

---

**Assemblée des États Parties**

Distr. générale  
31 octobre 2005  
FRANÇAIS  
Original: Anglais

---

**Cinquième session**

La Haye

23 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2006

**Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant  
d'assurer convenablement la défense des accusés (ICC-ASP/3/16)  
Mise à jour de l'Annexe 2: Ventilation de la rémunération accordée  
dans le cadre du système d'aide judiciaire de la CPI\***

1. Le présent document complète le rapport présenté à l'Assemblée des États Parties au sujet des options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés (document ICC-ASP/3/16).
2. L'annexe mise à jour reflète les modifications à apporter au système d'aide judiciaire proposé du fait des changements intervenus dans le barème des traitements utilisé dans le cadre du régime commun des Nations Unies, et signale plusieurs points qui ont fait l'objet de discussions avec les professions juridiques.
3. Il y a lieu de souligner que la conception d'ensemble du système n'a pas changé: les principes qui ont inspiré la proposition présentée en 2004 demeurent valables et la seule innovation véritable est la désignation d'un conseiller juridique qui aidera le conseil à présenter l'affaire devant la Chambre depuis la première conférence de mise en état devant la Chambre de première instance, plutôt que depuis le début du procès, comme initialement prévu. Les autres aspects, comme l'équivalence entre les honoraires et émoluments et le montant correspondant de l'indemnisation pour charges professionnelles, ont simplement été recalculés.
4. S'ils sont acceptés, les changements seront reflétés dans la somme mensuelle allouée à chaque équipe.

---

\* Document précédemment publié sous les cotes ICC-ASP/4/CBF.1/8 et Corr.1.

## **I. STADE PRÉLIMINAIRE**

### **A. De l'enquête à la comparution initiale**

5. Dans les cas où l'aide judiciaire est accordée notamment à des fins d'interrogatoire et d'intervention devant la Chambre préliminaire, la rémunération se fait au pro rata, le montant proposé étant de 700 euros + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des honoraires (soit 280 euros) par jour, assorti d'un plafond mensuel de 8 864 euros (*montant qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) P5 – juriste principal/procureur principal*) + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments (3 546 euros).

### **B. De la comparution initiale jusqu'à la première conférence de mise en état devant la Chambre de première instance**

6. La rémunération proposée est de 16 318 euros + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments des membres de l'équipe de catégorie équivalente à celle des administrateurs (3 546 euros) soit 19 864 euros par mois pour l'ensemble de l'équipe.

7. La rémunération pour chaque catégorie de personnel composant l'équipe des conseils de la défense se décompose comme suit:

- Conseil: 8 864 euros (*somme qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) P5 – juriste principal/procureur principal* + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments (3 546 euros).
- Assistant: 3 454 euros (*somme qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) G5 – assistant juridique/administratif/linguiste*).
- Somme forfaitaire disponible: 4 000 euros.

## **II. STADE DE LA PREMIÈRE INSTANCE**

### **A. De la première conférence de mise en état devant la Chambre de première instance jusqu'au réquisitoire**

8. À la différence de la proposition soumise en 2004, il a été convenu, après des consultations approfondies avec les professions juridiques, que le conseiller juridique chargé d'aider le conseil à présenter l'affaire devant la Chambre devrait être intégré à l'équipe avant l'ouverture du procès pour lui donner le temps de se familiariser avec l'affaire et de coopérer à la mise au point de la stratégie de la défense pendant le procès.

9. La rémunération proposée est de 28 207 euros + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments (8 302 euros) soit 36 509 euros par mois pour l'ensemble de l'équipe.

10. La rémunération pour chaque catégorie de personnel composant l'équipe des conseils de la défense se décompose comme suit:

- Conseil: 8 864 euros (*somme qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) P5 – juriste principal/procureur principal*) + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments (3 546 euros).
- Conseiller juridique: 7 184 euros (*somme qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) P4 – juriste adjoint*) + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments (2 874 euros).
- Conseiller juridique: 4 705 euros (*somme qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) P2 – juriste adjoint*) + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments (1 882 euros).
- Assistant: 3 454 euros (*somme qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) G5 – assistant juridique/administratif/linguiste*).
- Somme forfaitaire disponible: 4 000 euros.

#### **B. Du début du procès jusqu'au réquisitoire**

11. En cas d'intervention à ce stade, la rémunération se fait au *pro rata*. Le montant proposé est de 700 euros + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments (280 euros par jour).

### **III. PHASE DE L'APPEL**

12. La rémunération proposée est de 21 023 euros + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments (5 428 euros), soit 26 451 euros par mois pour l'ensemble de l'équipe.

13. La rémunération pour chaque catégorie de personnel de l'équipe des conseils de la défense se décompose comme suit:

- Conseil: 8 864 euros (*somme qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) P5 - juriste principal/procureur principal*) + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments (3 546 euros).
- Conseiller juridique: 4 705 euros (*somme qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) P2 – juriste adjoint*) + indemnisation pour charges professionnelles à concurrence d'une somme égale à 40% au maximum des émoluments (1 882 euros).
- Assistant: 3 454 euros (*somme qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) G5 – assistant juridique/administratif/linguiste*).
- Somme forfaitaire disponible: 4 000 euros.

#### IV. ENQUÊTES

14. La rémunération proposée est de 55 315 euros pour 90 jours d'enquête.

15. Cette rémunération se décompose comme suit:

- Enquêteur professionnel pour 90 jours d'enquête: 21 555 euros = 7 185 euros par mois (*somme qui correspond au traitement d'un fonctionnaire (ONU/CPI) P4 – chef de l'équipe d'enquête du Procureur*).
- Indemnité journalière de subsistance: 23 760 euros (soit 90 jours de missions).
- Voyages: 10 000 euros.

--- 0 ---